



PAR COURRIEL

Le 20 novembre 2015

Monsieur Maxandre Guay Lachance
Coordonnateur du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**OBJET : Projet de parc éolien Nicolas-Riou dans les municipalités régionales de
comté des Basques et de Rimouski-Neigette, question complémentaire
DQ13**

Monsieur,

Dans le cadre du mandat du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour le projet de parc éolien Nicolas-Riou, la commission d'enquête du BAPE demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) de répondre à une question supplémentaire.

La question posée

Dans l'annonce d'une nouvelle attribution de 800 MW d'énergie éolienne, le 10 mai 2013, il est prévu de réserver 200 MW à Hydro-Québec. Est-ce qu'Hydro-Québec Production (HQP) peut, dans le contexte juridique actuel, investir dans les projets éoliens dans un autre bloc d'énergie que celui qui lui est attribué dans le cadre d'une société en commandite avec une MRC ou un autre corps public? Sinon, d'un point de vue juridique, quelle mesure devrait prendre le gouvernement s'il souhaitait rendre la chose possible?

Réponse

Dans le contexte juridique actuel, HQP pourrait investir dans des projets de production d'électricité à partir d'énergie éolienne. Toutefois, dans le cadre de la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015, le gouvernement a indiqué que l'énergie éolienne serait développée « par le secteur privé et non par le secteur public »¹. Avec cette orientation, le gouvernement souhaitait que les entreprises québécoises développent un savoir-faire leur permettant par la suite de se positionner sur des marchés extérieurs en croissance. D'ailleurs, au moment de publier la Stratégie énergétique, le gouvernement a expressément demandé à HQP de ne pas participer aux prochains processus d'appels d'offres « afin de favoriser le jeu de la concurrence et d'assurer une participation maximale du secteur privé »².

verso

¹ Stratégie énergétique du Québec 2006-2015. *L'énergie pour construire le Québec de demain*, p. 33.

² Idem, p.32

Cela dit, la prochaine politique énergétique du Québec précisera bientôt les orientations gouvernementales liées aux enjeux énergétiques, dont le développement de l'énergie éolienne.

Espérant le tout conforme à vos attentes.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Hélène Labelle
Conseillère en développement des énergies renouvelables
Direction du développement des énergies renouvelables